Image not found or type unknown

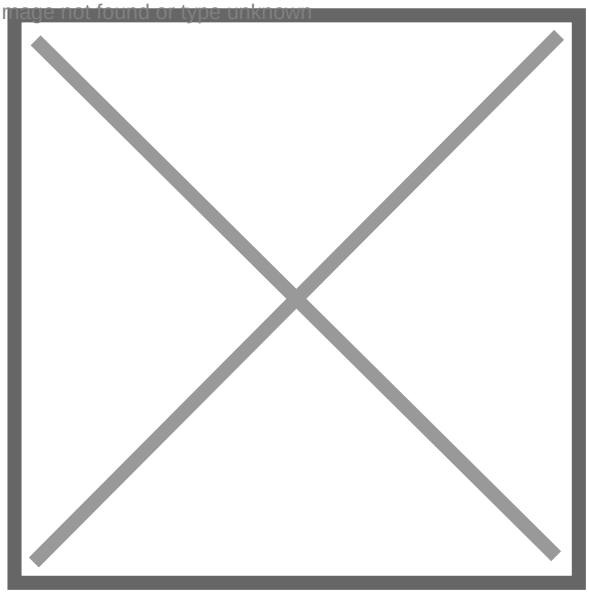

Radar fixe 121 au lieu de 90 km/h

Par **vse84**, le **17/08/2010** à **13:15**

Bonjour à tous,

Je me suis fait arrêter dimanche sur une departementale : vitesse maxi 90 km/h alors que j'étais à 128 km/h, retenu 121 km/h, donc un PV de 90 € et, bien sûr, 3points.

J'ai 12 ans de permis donc pas en jeune conducteur...

Les gendarmes m'ont pris avec un [fluo]**radar fixe**[/fluo].

Suite à cela, ils m'ont dit que j'aurai une suspension de permis, je recevrai un avis par la poste !

Pouvez vous me dire quels sont mes risques, mon metier étant chauffeur routier, si j'ai une suspension je perds mon travail.

Merci.

Par **amajuris**, le **17/08/2010** à **13:59**

bjr,
pour m'être arrivé la même mésaventure, cela s'est limité à l'amende et au retrait de points. je ne pense pas que vous ayez un retrait de permis.
cdt

Par **vse84**, le **17/08/2010** à **14:54**

merci beaucoup de m'avoir repondu
je l'espere aussi sa serez super...

Par **Tisuisse**, le **17/08/2010** à **19:45**

Bonjour,

Est-ce que les gendarmes vous ont remis l'avis de PV en mains propres ? Si oui, le paiement du PV entraine l'arrêt des poursuites. Seul un tribunal peut vous suspendre judiciairement votre permis.

Par ailleurs, votre excès de vitesse (voir le post-it "excès de vitesse") relève de la 4e classe des amendes (voir le post-it "amendes, classes et montant") donc votre PV est bien de 90 € seulement si vous payez sous 3 jours, y compris le jour où le PV a été dressé et vous a été remis. Donc 90 € durant les seules journées de dimanche, lundi et mardi. Dès demain, à zéro heure, c'est 135 €. Si le paiement n'est pas encore fait, faites-le en ligne dès maintenant, directement.

Le radar avec lequel vous avez été pris n'est pas un radar mobile, c'est un radar fixe (l'appareil était immobile au moment du contrôle) d'ailleurs, c'est bien la case "radar fixe" qui a été cochée sur votre avis de PV. Pour votre info, les radars mobiles n'ont plus court en France depuis plusieurs années.

Pour ce type d'excès, en cas de passage au tribunal la suspension pouvait être aménageable pour besoin professionnels. Donc, pas d'inquiétude.

Enfin, quand son permis est son outil de travail, on est plus attentif et on respecte le code de la route, il me semble. Soyez donc plus prudent à l'avenir.

Bonne route.

Par **vse84**, le **18/08/2010** à **12:21**

oui j'ai bien eu le pv en main ...
merci beaucoup pour votre reponse,
parcontre radar mobile ou fixe c'est quoi la difference car pour moi il avez un radar mobile c'est un radar quil tien a la main
le fixe il aurez ete poser non?
et oui c'est vrai prochaine fois je serez plus prudent mais j'ete sur la plus grande ligne droite de france "bourges" et c'est vrai je n'est pas fait attention personne sur la route bref c'est pas non plus une bonne excuse ....
encore merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Tisuisse**, le **18/08/2010** à **12:39**

Radar mobile = radar placé dans un véhicule banalisé des forces de l'ordre. Le véhicule est en mouvement au moment de la mesure et de la photo. Compte tenu de l'imprécion de ces mesures, ces radars ont été abandonnés depuis plusieurs années déjà.

Radar fixe = radar immobile au moment de la mesure et de la photo.
Ainsi, les radars embarqués : jumelles, hiboux et autres Mesta, sont fixes au moment de la mesure, l'agent verbalisateur ne courent pas le long de la route pour faire cette mesure. Ces radars sur le bord, installés pour un court moment par les agents ou les gendarmes, sont bien des radars fixes au même titre que les radars automatiques.

La nuance est importante car la marge technique qui va être déduite de la vitesse enregistrée pour obtenir la vitesse retenue, base de la verbalisation, n'est pas la même :
- radars mobiles : 10 % de la vitesse enregistrée quel que soit cette vitesse,
- radars fixes :
- vitesse enregistrée inférieure à 100 km/h, déduction de 5 km/h,
- vitesse enregistrée égale ou supérieure à 100 km/h, déduction de 5 % de cette vitesse enregistrée.

Par **vse84**, le **18/08/2010** à **12:59**

ok merci la c'est un radar laser3 britax
et le gendarme cour bien avec au milieu de la route pour nous arreté ensuite avec radar a la main ;)

j'ai regardez sur plusieur site de radar dont celui ci http://www.detecteur-de-radars.fr/radars_mobiles.html

il dissen que c'est un radar mobile ...bref sa change tout le temps, et aussi une derniere question a vous demander
sur mon pv ds la casse "entraine un retrait de point " il non rien ecrit ni cocher
peu etre une chance de pas pertre de points?

Par **Tisuisse**, le **18/08/2010** à **13:12**

Les points vous seront quand même retirés. Après ce retrait, vous pourrez réclamer, directement auprès du ministère de l'intérieur (délai de 2 mois), pour que vous soient recrédité de vos points. Cependant, sur les nouveaux carnets à souche, il peut y être écrit une phrase de ce genre : la présente infraction est succeptible d'entraîner un retrait de points. Si une telle phrase existe, ou une phrase approchante, aucun recours possible.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Popos**, le **27/08/2010** à **09:00**

Bonjour,

Voilà il y a quelques heures maintenant, alors que je rentrais de Montpellier jusqu'à Brest, je me suis faite flasher à 160 km/h au lieu de 130 km/h sur autoroute.

Je ne sais pas si c'était un fixe ou mobil mais qu'importe, le mal est fait.
Puisque je suis encore en permis probatoire , pouvez-vous me dire ce que je risque?

Ils ne vont pas me retirer mon permis :o ????

Par **chris_ldv**, le **27/08/2010** à **10:13**

Bonjour,

excès de vitesse de 30km/h = retrait du permis de conduire

cf: http://www.experatoo.com/droit-routier/exces-vitesse-leurs-sanctions_22020_1.htm

Si la tolérance de 5% dans le relevé de la vitesse lorsque le véhicule contrôlé roule au delà de 100km/h est bien appliquée il vous sera reproché non pas 160km/h, mais 95% de 160 (soit 152km/h).

152-130 = 22 km/h de plus que la limite autorisée et dans ce cas normalement il n'y a pas de trait du permis de conduire.

Mais sachant que vous disposez d'un permis probatoire vous avez toutes les chances de redevenir uniquement ... un piéton.

Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **27/08/2010** à **12:52**

Ben oui et non.
OUI s'il a été intercepté par les FDO. Dans ce cas :
- vitesse enregistrée : 160 km/h
- vitesse retenue .... : 152 km/h (160 -5 % de 160)
- vitesse à ne pas dépasser : 110 km/h (permis probatoire)
- excès de vitesse ... : 42 km/h => rétention immédiate du permis et toute la procédure se met en route.

NON s'il n'a pas été intercepté (radar automatique ou non). Dans ce cas :
- vitesse enregistrée : 160 km/h
- vitesse retenue .... : 152 km/h (160 -5 % de 160)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

- vitesse à ne pas dépasser : 130 km/h (le permis probatoire n'est pas pris en compte lors d'un flash sans interception)
- excès de vitesse .. : 22 km/h => amende de 4e classe et c'est tout, donc ni suspension, ni annulation du permis possible.
Une chose importante cependant, il n'a pas intérêt à contester ce PV à la volée, car, en cas de passage devant le tribunal, le juge va tenir compte de sa période de probatoire et va donc requalifier le PV.

Par **Popos**, le **27/08/2010** à **13:05**

Daccord, merci beaucoup

Maintenant, le problème c'est que j'étais en vacances avec des copains, la voiture n'était pas la mienne, on faisait plusieurs roulement.

Savez-vous comment ça va se passer, puisque là c'est la propriétaire de la voiture qui va recevoir l'amende. Mais je vais devoir contester et dire que j'étais au volant. Ducou ils vont forcément voir que je suis jeune conductrice :/

Par **Tisuisse**, le **27/08/2010** à **13:27**

C'est le titulaire de la carte grise qui va recevoir le PV. Une fois cet avis de PV en mains, il a 3 solutions :
1 - il retourne ce PV en remplissant la requête en exonération et en vous dénonçant. Son PV sera annulé et vous en recevrez 1 à vos nom et adresses. Vous payez les 90 € sous 15 jours et l'affaire est close. L'administration (le CACIR de Rennes) n'ira pas chercher si vous êtes conducteur en probatoire ou non, cela lui importe peu,
2 - il conteste être le conducteur, refuse de vous dénoncer ou refuse de dire qui conduisait parce que, prêtant souvent sa voiture, il ne se souvient plus à qui, ce jour là, il avait confié le volant, d'autant que, sur ce trajet, vous vous êtes ralayés. Il demandera donc, dans sa contestation, à passer devant la juridiction compétente afin d'y faire valoir ses arguments. Il consignera le montant du PV si cela lui est demandé (de préférence en ligne et joindra l'attestation de la consignation). Il restera redevable de l'amende au titre de la respondabilité pécuniaire (mini 148,50 € + 22 € de frais fixe de procédure). Il n'y aura ni incidence sur son permis ni retrait de points. Et vous, vous lui rembourserez l'amende qu'il devra payer. (L'amende bénéficiera d'un rabais de 20 % s'il paye, après la condamnation par le tribunal, dans les 30 jours).
3 - il conteste être le conducteur au moment des faits, ne se souvient plus à qui il avait confié son véhicule mais peu apporter la preuve que ce jour là, à cette heure là, il était à un autre endroit donc, n'ayant pas le pouvoir d'ubigüité, il ne pouvait pas être présent sur les lieux de l'infraction. (preuve très difficile à apporter). Dans cette hypothèse, son PV sera classé sans suite et il sera relaxé par le tribunal.

Par **Popos**, le **01/09/2010** à **00:54**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonsoir, j'ai envoyé un post Vendredi dernier sur l'éxcès de vitesse.
Cela fait maintenant 5 jours que je me suis faite flasher donc.

Savez-vous combien de temps faut-il attendre avant de recevoir le PV ?

D'autre part, je suis jeune conductrice depuis 1 an et 3 mois, suis-je passée à 9 points ?

Et, peu fière de ma connerie evidement, j'en ai pas mal parlé autour de moi pour me rassurer, mais j'ai obtenu tout le contraire, puisque tantôt on me di qu'en étant flashée avec un fixe, on est automatiquement pri en photo.
Dans ce cas mon intention de mettre le PV au nom de ma mère, pour que la sanction soit moins lourde ne servirait à rien... ?

ou alors on me di que si le PV (ça c'est mon père) n'est pas arrivé sous 48heures, c'est qu'ils n'ont pas retenu mon infraction, parce-qu'ils en avaient "choppé" suffisament ... mouai je veux bien croire en la chance mais là c'est du domaine du miracle quand même.

Ou on ma di que je pouvais très bien recevoir le PV dans trois, comme dans six mois ... c'est pas possible si ?
Et si mon amie met le PV qu'elle va recevoir; à mon nom, au lieu de celui de ma mère, est-ce qu'ils vont me l'envoyer sans chercher plus loin, ou vont-ils automatiquement regardé "les bases de données" et dans ce cas découvrir que je suis encore en probatoire et donc revoir la sanction enfin bref je n'sais pas si je suis très clair :/

Par **Tisuisse**, le **01/09/2010** à **07:49**

Tu ne recevras pas le PV, c'est le titulaire de la carte grise qui va le recevoir entre 15 jours et 1 an). Il me semble l'avoir expliqué dans un message précédent, non ?

Le titulaire de la carte grise, à réception de l'avis de PV, aura 4 choix :
1 - payer le PV mais perdra ses points donc tu lui rembourse le montant du PV et ne perdra aucun point,
2 - retourne le PV et te dénonce. Son PV est annulé et tu reçois un PV à ton nom, tu payeras le PV et perdra tes points,
3 - retourne le PV et déclare ne pas être le conducteur du véhicule au moment des faits, ne se souvient plus qui conduisait (donc ne dénonce personne), restera redevable de l'amende (que tu rembourseras) fixée par le juge et personne ne perd de points,
4 - retourne le PV et déclare ne pas être le conducteur du véhicule au moment des faits et prouve qu'il était ailleurs, le PV sera classé sans suite par l'OMP ou, si comparution devant le juge de proximité, ce juge ne pourra que relaxer le titulaire de la carte grise. Peronne n'a d'amende et personne ne perd de points.

Dans l'hypothèse du 2, rassure-toi, le CACIR de Rennes ne se préoccupe pas de savoir si le conducteur est en probatoire ou non.

Par **Popos**, le **01/09/2010** à **12:50**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci d'avoir répondu aussi rapidement.
(et j'avais compri que je ne recevrais pas le pv moi-même, mais que ce soit moi ou pas je voulais tout de même connaitre le délais) maintenant je sais.

Par **Moonwalker59**, le **14/11/2011** à **13:58**

Bonjour,

je vous contacte afin d'avoir quelques renseignements s'il vous plait,

Le 4/11/11 je me suis fais flashé par un radar mobile en partant en Belgique, vitesse: 121km/h retenue 114km/h
La voiture est au nom de mon père mais il va de soit que l'amende et le retrait de points seront pour moi puisque j'etais le conducteur, étant jeune chauffeur, en roulant a cette vitesse vais-je avoir un retrait de permis?
La vitesse etant pour moi limité a 110km/h, j'aimerais savoir ce que je risque puisque pour le moment l'amende est de 45€ et un point de retiré sur le permis mais comme cette amende est pour mon pere qui n'est lui pas jeune chauffeur y aura t-il des differences pour moi?

Merci d'avance de vos reponses.

Mathieu

Par **Tisuisse**, le **14/11/2011** à **14:13**

Bonjour Moonwalker59,

Si le contrôle de vitesse a été fait en France, pour l'instant il n'y a plus de radars mobiles actifs (sauf en Picardie ou certains véhicules banalisés des FDO sont équipés et sont en période de rodage-sondage). Les autres radars, qu'ils soient automatiques ou embarqués, sont des radars fixes.

Avant de répondre, merci de nous indiquer :
- la vitesse enregistrée :
- la vitesse retenue servant de base à la verbalisation :
- la vitesse à ne pas dépasser sur cette prtion de route :

Bien à vous,

Par **Moonwalker59**, le **14/11/2011** à **14:18**

Alors:

autoroute limité a 110km/h

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

pris a 121km/h MAIS vitesse retenue a 114km/h

(je suis jeune chauffeur)

Par **Tisuisse**, le **14/11/2011** à **14:26**

Donc, si vous avez été intercepté, l'amende étant de 3e classe, vous avez 3 jours pour payer les 45 € (jour de remise en mains propres de l'avis de contravention). Si vous si vous n'avez pas été intercepté, vous avez 15 jours pour payer les 45 € (à compter du jour d'envoi de cet l'avis de contravention).
Vous allez perdre 1 point, point que vous récupérerez dans 6 mois mais, si vous êtes en probatoire, le bonus point durant toute la période de probatoire sera gelé.

Je vous invite, pour en savoir plus, à lire les dossiers en post-it, qui se trouvent en en-tête de ce forum.

Par **Moonwalker59**, le **14/11/2011** à **14:30**

Merci beaucoup pour votre reponse, j'avais peur d'avoir pire en signalant que j'etais le conducteur a la place de mon pere, encore merci pour votre reponse et votre rapidité!

Cordialement,

Mathieu.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés